



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil REGIONAL d'Orientation  
De la Politique Sanitaire Animale et  
Végétale (CROPSAV)**

28/11/203

# ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant:

**1-FOCUS SUR LE FEU BACTERIEN**

**2-FOCUS SUR LE VIRUS DE LA MOSAÏQUE DU FIGUIER: VMF**

**3-POINT FLAVESCENCE DORÉE**

*Petit Rappel: Le CROPSAV C'est une instance **consultative** qui peut être **consultée** pour avis sur toute question relative à la santé animale ou à la santé du végétal.*

# FOCUS SUR LE FEU BACTERIEN

# CARTE D'IDENTITÉ

**NOM VERNACULAIRE** : Le Feu Bactérien

**AGENT PATHOGENE** : bactérie *Erwinia amylovora* (Burrill) (Winslow et al.)

**PLANTES HOTES** : les poiriers, les pommiers et les cognassiers ainsi que certaines plantes sauvages (aubépines et sorbiers) et d'ornement (*Cotoneaster*, *Pyracantha*, *Chaenomeles*,.)



**VECTEURS** : la pluie, le vent, les insectes, les animaux, l'Homme ...

**IMPACTS** : dessèchement des rameaux et dépérissement des arbres.

# SYMPTÔMES

## Sur feuilles



Décolorations à partir des nervures visibles du printemps au début de l'été

## Sur l'écorce



La maladie se traduit par un affaissement de l'écorce, des lésions se forment au niveau de ces zones. Des exsudats d'aspect laiteux à brun-jaune coulent de ces lésions

## Sur inflorescences



Dessèchements des inflorescences

# MOYENS DE LUTTE

**Il n'existe pas de traitement curatif efficace** pour lutter contre le feu bactérien.

## PRÉCONISATIONS

**Seules les mesures préventives sont efficaces:**

- Les organes atteints doivent être coupés et brûlés sur place
- les plaies doivent être recouvertes avec un produit favorisant la cicatrisation de l'arbre
- les mains et les outils de coupe doivent être désinfectés à la javel ou à l'alcool, les vêtements lavés et changés régulièrement
- les plantes fortement atteintes doivent être rapidement arrachées et brûlées sur place
- les fruits non récoltés doivent être ramassés pour éviter d'attirer les oiseaux (un des vecteurs de la maladie).

# RÉGLEMENTATIONS

*Erwinia amylovora* est réglementé sur le territoire de l'Union Européenne (UE) en tant qu'Organisme Réglementé non de Quarantaine (ORNQ) dont la présence est connue sur le territoire de l'UE, au titre du [Règlement \(UE\) 2016/2031 du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Les modalités d'exécution de ce nouveau règlement sont précisées dans le Règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement \(UE\) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux](#)».

Pour obtenir un PPZP, la réglementation impose un seuil de **présence à 0%** pour *Erwinia amylovora*, qui concerne :

- \*Les végétaux destinés à la plantation à des fins ornementales
- \*Les plantes fruitières destinées à la production de fruits

# RÉGLEMENTATIONS

## *Traduction en actes*

Pour respecter le **seuil 0%** imposé par la réglementation dans les parcelles de production des plantes sensibles il faut:

\*Inspection officielle des plantes hôtes de feu bactérien autour des parcelles en année N-1 et en année N.

\*La parcelle ainsi que la zone l'entourant de 500 m (îlot) doivent être déclarées exemptes de feu bactérien en année N suite:

- une première inspection officielle des parcelles de production entre juin et aout
- une deuxième inspection officielle des parcelles de production entre aout et novembre.
- une inspection officielle dans la zone environnante entre aout et novembre.
- une analyse officielle par îlot (matériel symptomatique ou asymptomatique)



# Focus sur la situation en région CVL

\*le feu bactérien a été détecté dans 3 parcelles différentes appartenant au même producteur

\*Environ **210 000** arbres sont ou en cours de destruction par brulage

\*L'origine de la contamination reste inconnue mais l'enquête épidémiologique est toujours en cours



# FOCUS LE VIRUS DE LA MOSAÏQUE DU FIGUIER

# CARTE D'IDENTITÉ

**AGENT PATHOGENE** : Le Virus de la mosaïque du figuier

**PLANTES HOTES** : figuiers (*Ficus carica*)

**VECTEURS** : Ce virus a pour vecteur *Aceria ficus*, un petit acarien. Mais c'est les pratiques culturales qui constituent le plus grand risque de dissémination.

**IMPACTS** : décoloration des feuilles et des fruits

Les symptômes peuvent évoluer en nécroses. La maladie entraîne la chute prématurée des feuilles et des fruits.

# SYMPTÔMES



Décolorations des feuilles  
en forme de mosaïque



Nécrose sur les feuilles



Décolorations des fruits en  
forme de mosaïque

# MOYENS DE LUTTE

**Il n'existe pas de traitement curatif efficace** pour lutter contre le virus de la mosaïque du figuier

## PRÉCONISATIONS

**Seules les mesures préventives sont efficaces:**

- ne pas introduire ni bouturer du matériel végétal présentant des signes d'infection
- contrôler la population des acariens vecteurs de la maladie.
- La destruction des figuiers malades est **vivement recommandée.**

# RÉGLEMENTATIONS

## 1- Statut réglementaire :

Le Virus de la mosaïque du figuier est réglementé sur le territoire de l'Union Européenne (UE) en tant qu'Organisme Réglementé non de Quarantaine (ORNQ) : **Seuil pour la commercialisation des lots : 0% (annexe IV du règlement UE n° 2019/2072 du 28 novembre 2019).**

## 2- Conséquences réglementaires sur les lots atteints:

En application de l'article 37 et du seuil défini à l'annexe IV du règlement UE n° 2019/2072 du 28 novembre 2019:

**\*Aucun matériel végétal de figuier contaminé par le virus de la mosaïque ne peut être commercialisé aux particuliers comme aux professionnels.**

**\*Comme pour les autres organismes nuisibles réglementés, l'absence d'autocontrôles chez un professionnel peut être un motif de retrait de l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires.**

# Focus sur la situation en région CVL

\*le virus de la mosaïque du figuier à été détecté chez plusieurs producteurs de la région CVL.



-Des plants avec des symptômes du VMF ont été détectés chez des revendeurs qui sont des clients de ces producteurs

-Le SRAL CVL a reçu plusieurs signalements d'autres régions concernant la présence du VMF sur des plants originaire de notre région.



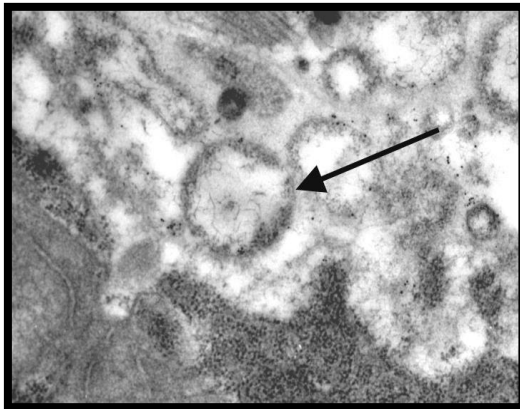
**Pour Monsieur Crosnier Président VERDIR Centre-Val de Loire: il convient que les professionnels respectent la réglementation à savoir retirer de la vente tous les lots contaminés . Par ailleurs, ces lots doivent être isolés et identifiés afin de faciliter le travail des inspecteurs SRAL et FREDON.**

# POINT FLAVESCENCE DORÉE



# FLAVESCENCE DORÉE - Biologie

- La **flavescence dorée** est une **maladie de quarantaine**, classée parmi les jaunisses de la vigne, **très contagieuse et incurable**. Cette maladie est causée par un **phytoplasme** (bactérie sans paroi) : *Candidatus phytoplasma vitis*.
- Ces phytoplasmes sont transportés par un **insecte vecteur**, la cicadelle *Scaphoideus titanus* qui transmet le phytoplasme en se nourrissant des ceps contaminés.



À gauche,  
*Candidatus  
phytoplasma vitis*  
dans les glandes  
salivaires d'une  
cicadelle.



À droite,  
*Scaphoideus  
titanus*, cicadelle  
de la vigne,  
vecteur de la  
maladie.

# FLAVESCENCE DORÉE - Symptômes

## Sur feuilles

La décoloration des feuilles pendant l'été. Les feuilles deviennent épaisses, cassantes et s'enroulent de façon plus ou moins importante selon les cépages.



## Sur rameaux

Les tiges restent verts et n'aoûtent pas



## Sur inflorescences ou grappes

Flétrissent puis dessèchement des grappes .



**La flavescence dorée a une incidence économique importante sur le vignoble**

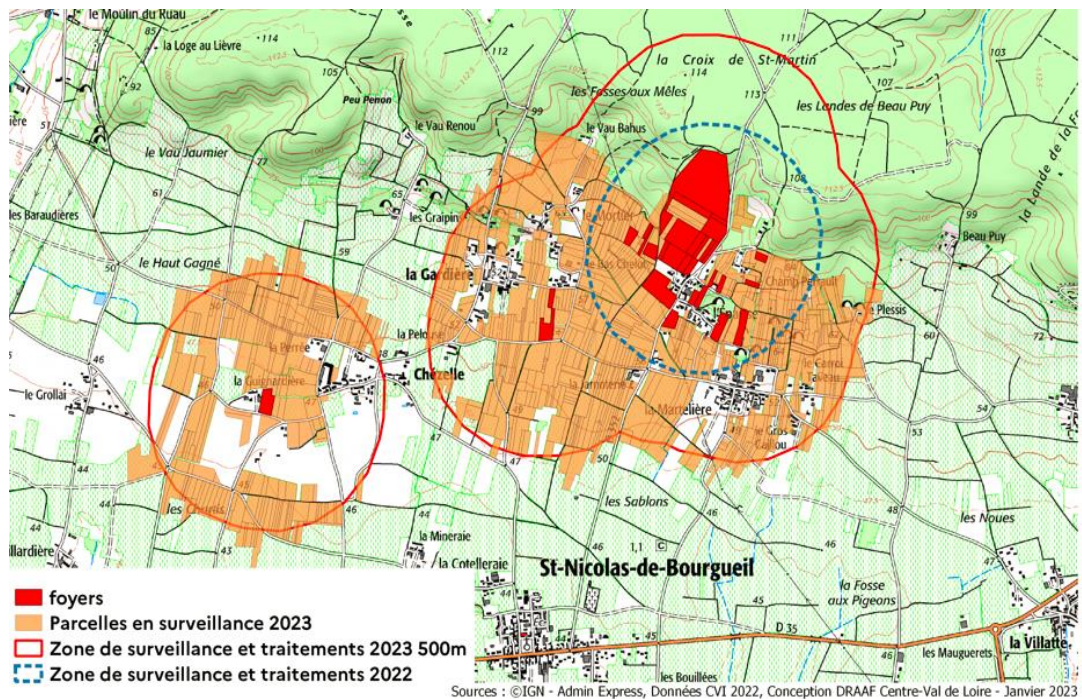
# FLAVESCENCE DORÉE - Génotype

Il existe 4 génotypes du phytoplasme responsable de la flavescence dorée:

- **M50**: minoritaire en Europe avec moins de 15 % des cas : dans le Sud-Ouest de la France.
- **M54**: largement dominant en France et en Europe où il représente 85 % des cas de contamination. **Sa large diffusion est due au transport de plants contaminés puis diffusion locale par *S. titanus*.**
- **FD 3**: ce groupe a été identifié en Italie et en Europe de l'Est et plus récemment en Bourgogne.
- **PGY**: groupe qui induit des jaunisses proches de la flavescence dorée. Ces souches ne sont pas épidémiques car *Scaphoideus titanus* ne peut pas les propager

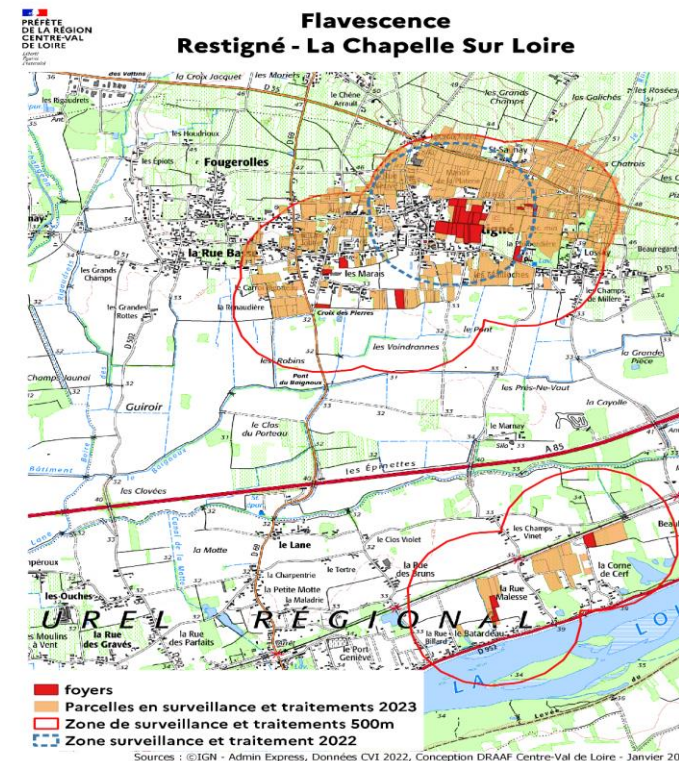
# FLAVESCENCE DORÉE – Rappel de la situation en 2022

## 1- Foyer SNB et Réstigné (37)



Parcelles infestées	Nbre de parcelles dans la ZT
32	918

**+ 31 parcelles infestées/ à 2021**

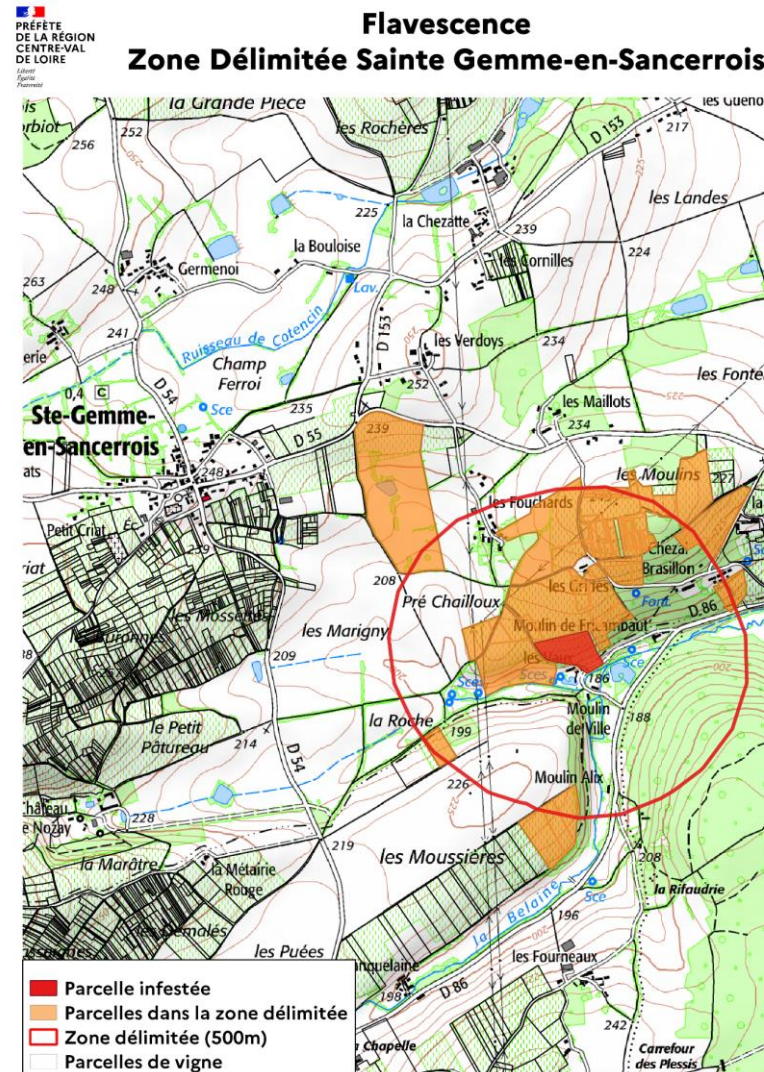


Parcelles infestées	Nbre de parcelles dans la ZT
26	624

**+ 25 parcelles infestées/ à 2021**

# FLAVESCENCE DORÉE – Rappel de la situation en 2022

## 2- Foyer Sancerre (18)



Parcelles infestées

1

Nbre de parcelles  
dans la ZT

83

# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023 « à consolider »

## Nombre de parcelles prospectées en 2023 :FREDON et Professionnels

	SNB	Restigné	Sainte-Gemme-en-sancerrois
Zone foyer	950	650	84
Essaimage	733	1477	121
SORE	?	?	?
10 % du vignoble	497	799	?

**Nombre total des parcelles prospectées 5311 +?**

# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023 « à consolider »

## Nombre de nouvelles parcelles contaminées en 2023

	Foyer	Hors foyer
SNB	9	5
Restigné et La Chapelle/Loire	4	3
Sancerre	0	0

- +21 nouvelles parcelles contaminées en 2023 contre 55 en 2022
- 28 % des parcelles contaminées en 2023 sont dus à l'essaimage



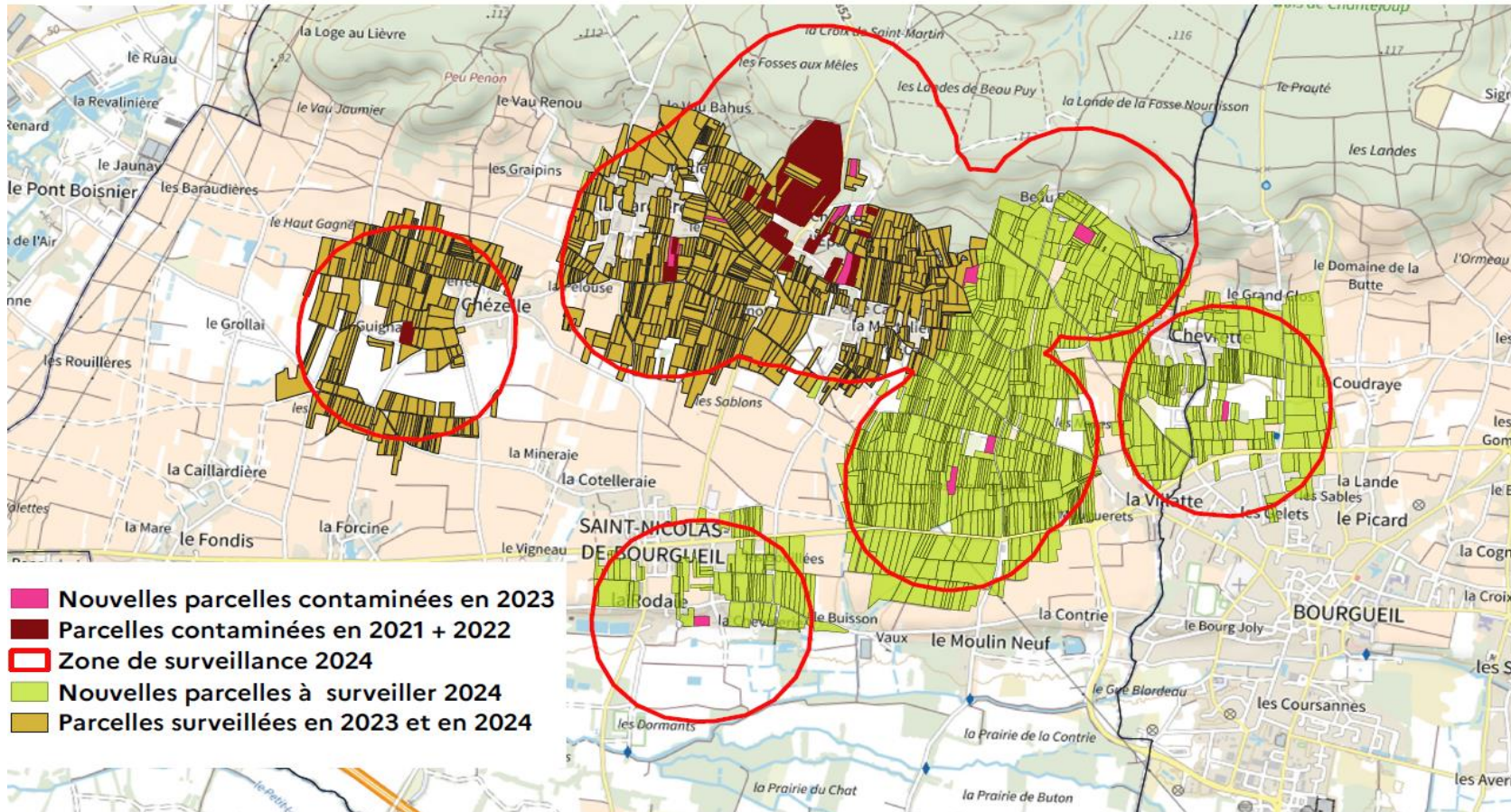
- Une attention particulière doit être accordée à ce facteur de risque pendant la campagne 2024

# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023

## « à consolider »



### Flavescence dorée: Saint-Nicoals-De-Bourgueil

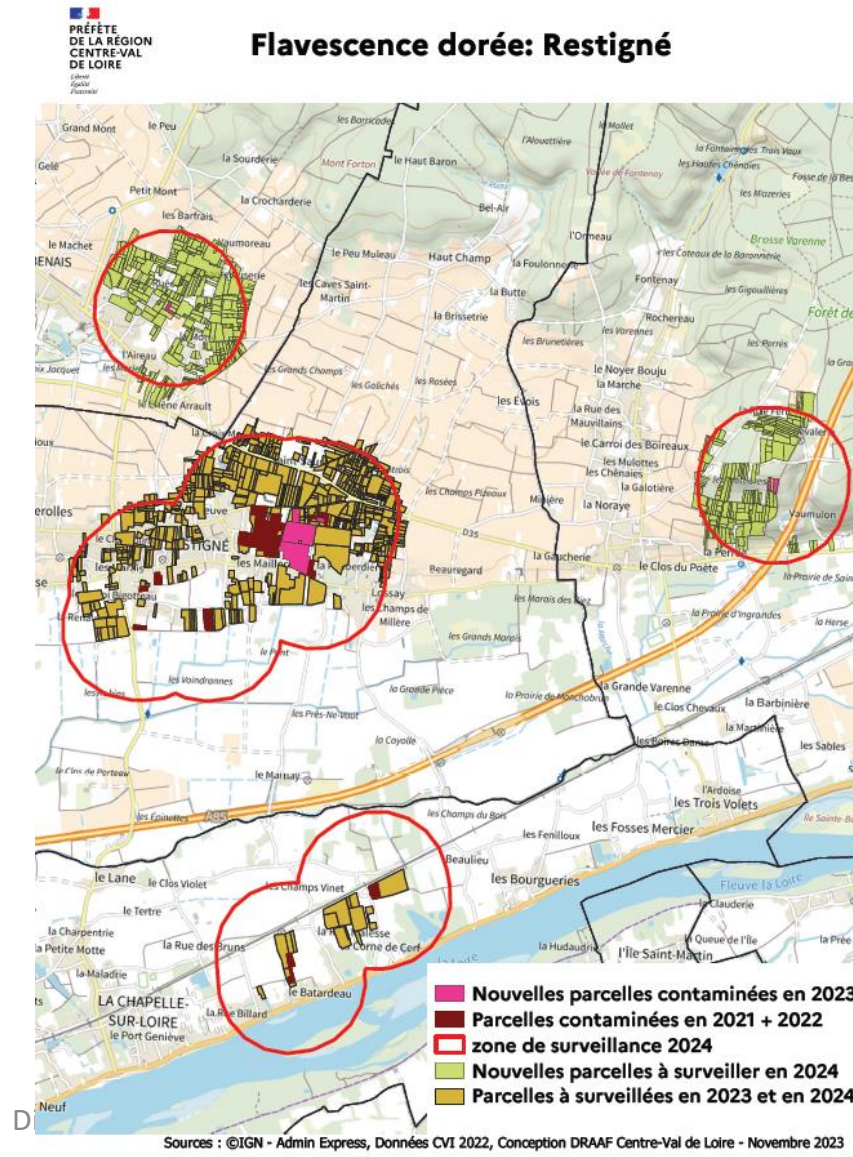


Sources : ©IGN - Admin Express, Données CVI 2022, Conception DRAAF Centre-Val de Loire - Novembre 2023



# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023

## « à consolider »

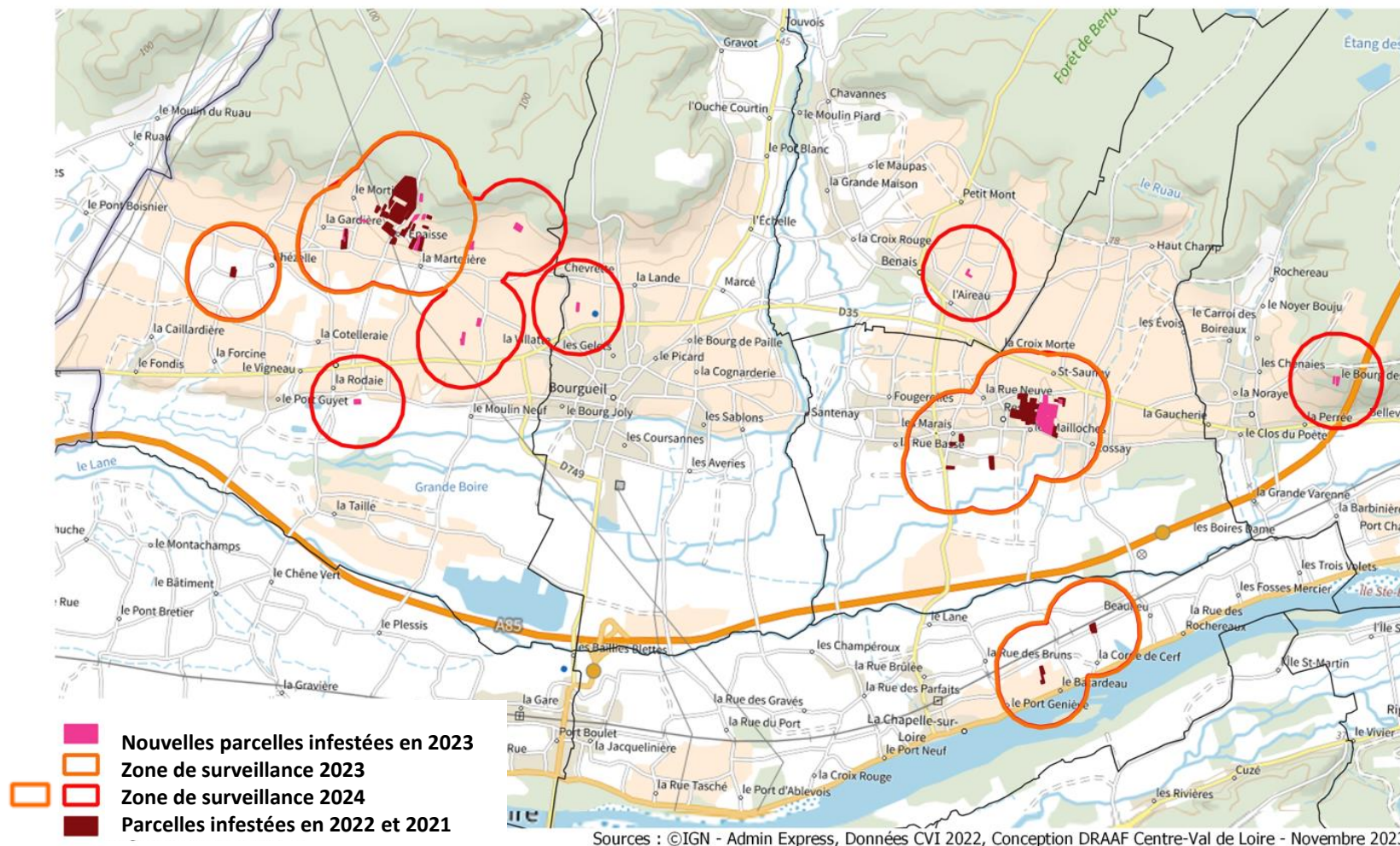


# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023

## « à consolider »

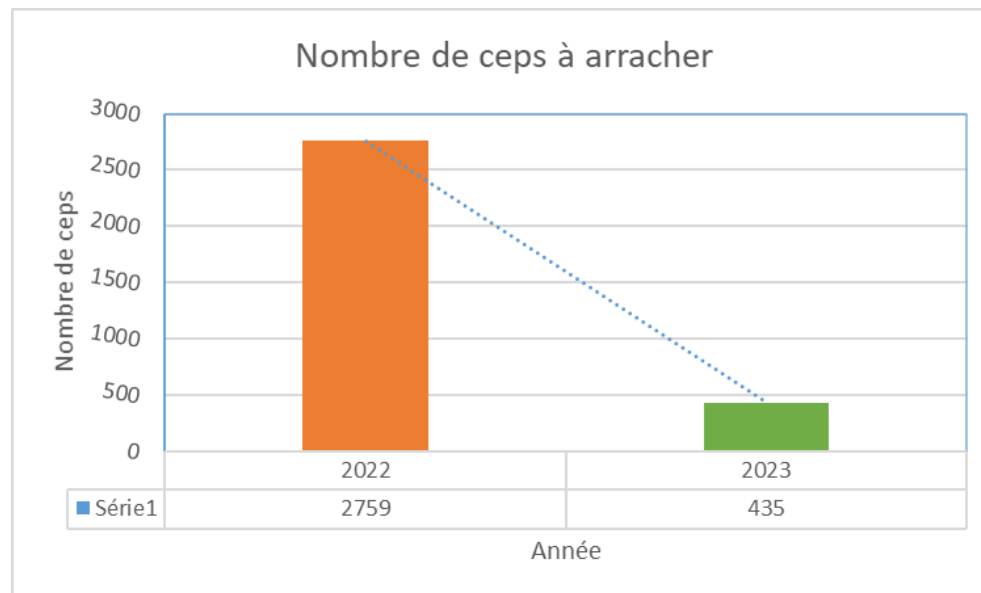
  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Flavescence Département 37



# FLAVESCENCE DORÉE – Résultats de la campagne 2023 « à consolider »

Nombre ceps situés en zones infestées et présentant des symptômes de jaunisse



# FLAVESCENCE DORÉE – Gestion de risque

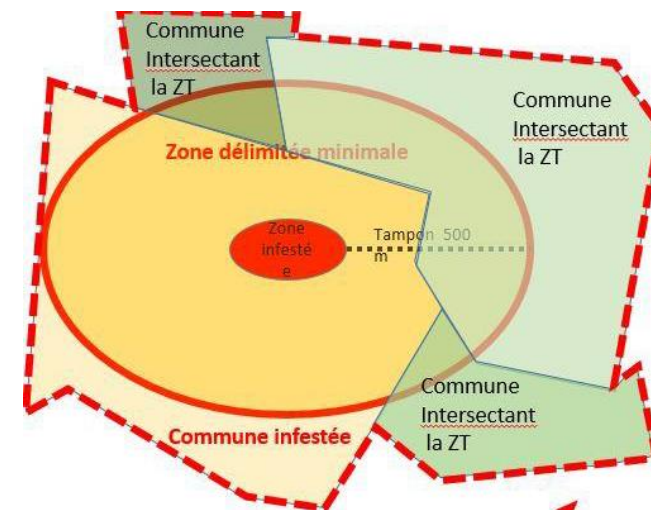
## « Essaimage »: Concertation

**Définition :** c'est la probabilité de contamination d'une parcelle située en zone indemne par un insecte vecteur provenant d'une parcelle contaminée et transporté par matériel agricole

### Gestion du risque essaimage: 2 pistes de réflexion

1. intégrer les communes concernées par ce risque d'essaimage dans la zone délimitée élargie avec le statut **Susceptible d'être Contaminée par Essaimage (SCE)**

- Ces communes seront concernées par la prospection obligatoire



# FLAVESCENCE DORÉE – Gestion de risque « Essaimage »

## 2-Imposer une surveillance ciblée: prospections de toutes les parcelles concernées par l'essaimage

Rôle des professionnels	Rôle de FREDON	Rôle du SRAL
<ul style="list-style-type: none"><li>*Identifier et notifier au SRAL toutes les parcelles concernées par l'essaimage afin de faciliter le travail des inspecteurs</li><li>*Prospecter un pourcentage (à définir)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>*Prospecter les parcelles non prospectés par les professionnels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>*Encadrer cette nouvelle mesure par un AP <i>(après discussion avec les professionnels concernés et avis du CROPSAV)</i></li><li>*Allouer des jours à la FREDON pour la réalisation de cette mission</li><li>*Veiller à la bonne réalisation de cette mission</li></ul>

# FLAVESCENCE DORÉE – Génotype



Restigné



SNB

## Le même génotype M54

N° Labo	Ref. client	Matrice de l'analyse	Méthode	Commentaire
1	2023CE0P0838	Extrait ADN	Génotypage sur extrait ADN - Nested PCR-Interprétation Séquençage	groupe MapFD2 - génotype M54
2	2023CE0P0133	Extrait ADN	Génotypage sur extrait ADN - Nested PCR-Interprétation Séquençage	groupe MapFD2 - génotype M54

**➔ La diffusion est due au transport de plants contaminés puis diffusion locale par *S. titanus***

**Rendre obligatoire le traitement à l'eau chaude?**